Image not found or type unknown

Continuation des conditions de chômage CSP

Par **Adri88i**, le **17/01/2023** à **20:38**

Bonjour,

J'ai été licencié en PSE le 21/12/2022 de mon ancienne entreprise et j'ai choisis le CSP dans le cadre du PSE. J'ai retrouvé un emploi le 26/12/2022 en CDI dans une nouvelle entreprise.

Je vais demander la prime de reclassement.

Je suis en période d'essai de 4 mois renouvelée automatiquement dans ma nouvelle entreprise

Mes questions sont :

- Ai je droit aux conditions du CSP si je mets fin à ma période d'essai ? Pour 1 an? (étant donné ma reprise d'activité immédiate)

- Sous quel délai (avant 6 mois ou 65 jours travaillés) dois je rompre ma période d'essai pour toujours bénéficier des conditions de chômage du CSP?

- Si mon employeur met fin à ma période d'essai ai je droit aux conditions de chômage du CSP ?

Merci d'avance pour votre réponse

Bonne soirée

Par **P.M.**, le **17/01/2023** à **22:10**

Bonjour,

Vous avez déjà exposé votre interrogation dans ce sujet...

Je ne vois pas ce que l'on pourrait ajouter de plus...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés